

MAIRIE DE BOURRON-MARLOTTE

Arrondissement de Fontainebleau

Canton de Nemours

Département de Seine et Marne

77 780

RÉPUBLIQUE-FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Annule et remplace l'arrêté N°06/84 du 5 septembre 2006
portant réglementation de la circulation rue du Clos de Marlotte, rue Kléber, rue de la
Fontaine des Segretz et rue de Samoïs.**

Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte (Seine et Marne)

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4 et L 2213.6 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par les articles 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du livre I - 3^{ème} partie ;

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée ;

Vu les articles R 411-8, R411-25, R411-7 et R415-6 du code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu de protéger la circulation et de réduire la vitesse aux intersections Chemin des Poiriers et rue kléber, rue de la Fontaine des Segretz et rue de Samoïs.

A R R Ê T É

Article 1^{er} : Deux panneaux « STOP » seront placés rue du Clos de Marlotte à l'intersection avec la rue de Penne. Les véhicules circulant rue du Clos doivent marquer un temps d'arrêt et céder le passage aux véhicules circulant rue de Penne.

Deux panneaux stop seront placés rue Kléber et chemin des Poiriers à l'intersection avec la rue de Penne. Les véhicules circulant rue Kléber et chemin des Poiriers doivent marquer un temps d'arrêt et céder le passage aux véhicules circulant rue de Penne

Un panneau stop sera placé rue de Samoïs à l'intersection avec la rue du Clos de Marlotte vers la direction de la rue du Général Leclerc. Les véhicules circulant rue de Samoïs en direction de la rue du Général Leclerc doivent marquer un temps d'arrêt et céder le passage aux véhicules circulant rue du Clos.

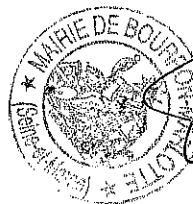
Un panneau stop sera placé rue de la Fontaine des Segretz à l'intersection avec la rue du Clos de Marlotte en direction de la rue du Général Leclerc. Les véhicules circulant rue de la Fontaine des Segretz en direction de la rue du Général Leclerc doivent marquer un temps d'arrêt et céder le passage aux véhicules circulant rue du Clos.

Article 2 : Une signalisation de type AB4 sera mise en place par les Services Techniques aux intersections concernées.

Article 3 : Le Maire de la commune de Bourron Marlotte, la Direction Départementale de l'Équipement, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et la Commandement de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Vu collationné et certifié conforme à l'original qui nous a été présenté.

Bourron-Marlotte, le 21 novembre 2006.



Le Maire,

Colette PARANT